

DEPARTEMENT  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
RAMBOUILLET

CANTON  
AUBERGENVILLE

COMMUNE DE CROSROUVRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 20 mars 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 078-217802891-20260320-02\_2026MAIRE-DE

Nombre

de Conseillers en exercice 15

de Présents 15

de Votants 15

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session d'installation, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Paul STOUDER, doyen.

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Angèle LAINE, Monsieur Camel BOUAMRI, Madame Anne COMBE, Monsieur Mickaël GUICHARD, Madame Stéphanie BOURSIER, Monsieur Paul STOUDER, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Guillaume NOIR, Madame Pauline DE BASQUIAT, Monsieur Yves LAMBERT, Madame Camille RENOUX.

Absents excusés :

Absents Excusés non représentés :

Secrétaire de séance : Stéphanie BOURSIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L2122-1 à L.2122-17,

Considérant que les membres du Conseil municipal de la commune de Grosrouvre ont été élus le 15 mars 2026,

Considérant que le code précité prévoit qu' « il y a, dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal », ainsi que les conditions de cette élection,

Considérant qu'il convient d'élire le Maire, au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

OBJET :

Election du maire

02/2026

ELECTION DU MAIRE

Candidatures :

- RAMAIN Isabelle
- LAMBERT Yves

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) : 0

Suffrages exprimés (nombre de bulletin - bulletins blancs et nuls): 15

Majorité absolue (la moitié +1 des suffrages exprimés): 8

NOTA : - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le :  
Que la convocation du Conseil avait été faite le : 16/03/2026

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 078-217802891-20260320-02\_2026MAIRE-DE

Ont obtenu :

Madame Isabelle RAMAIN : treize (13) voix

Monsieur Yves LAMBERT : deux (2) voix

Madame Isabelle RAMAIN a obtenu la majorité absolue et a été proclamée Maire.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Isabelle RAMAIN



DEPARTEMENT  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
RAMBOUILLET

CANTON  
AUBERGENVILLE

COMMUNE DE C

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 20 mars 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 078-217802891-20260320-03\_2026NBREADJ-DE

Nombre

de Conseillers en exercice

15

de Présents

15

de Votants

15

OBJET :

Fixation du nombre  
d'adjoints

03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session d'installation, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Angèle LAINE, Monsieur Camel BOUAMRI, Madame Anne COMBE, Monsieur Mickaël GUICHARD, Madame Stéphanie BOURSIER, Monsieur Paul STOUDEUR, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Guillaume NOIR, Madame Pauline DE BASQUIAT, Monsieur Yves LAMBERT, Madame Camille RENOUX.

Absents excusés :

Absents Excusés non représentés :

Secrétaire de séance : Stéphanie BOURSIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,  
Considérant le renouvellement du Conseil municipal consécutif au scrutin des élections municipales du 15 mars 2026,  
Considérant que le Conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'Adjoints au Maire appelés à siéger, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,  
Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoint au maire appelés à siéger,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 : De fixer le nombre d'adjoints au Maire à 4.

Les Maires et Adjoints percevront les indemnités découlant de leurs fonctions suivant les indices prévus par les textes en vigueur.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

NOTA : - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le :  
Que la convocation du Conseil avait été faite le : 16/03/2026

Le Maire,

Le Maire,  
Isabelle RAMAIN



DEPARTEMENT  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
RAMBOUILLET

CANTON  
AUBERGENVILLE

COMMUNE DE C

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 20 mars 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 078-217802891-20260320-04\_2026ELECADJ-DE

Nombre

de Conseillers en exercice

15

de Présents

15

de Votants

13

OBJET :

Election des maires adjoints

04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session d'installation, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Angèle LAINE, Monsieur Camel BOUAMRI, Madame Anne COMBE, Monsieur Mickaël GUICHARD, Madame Stéphanie BOURSIER, Monsieur Paul STOUDEUR, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Guillaume NOIR, Madame Pauline DE BASQUIAT, Monsieur Yves LAMBERT, Madame Camille RENOUX.

Absents excusés :

Absents Excusés non représentés :

Secrétaire de séance : Stéphanie BOURSIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-02 du 15 mars 2026 portant fixation du nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°03/2026, fixant le nombre d'Adjoints à 4,

Considérant que le code précité prévoit que les Adjoints doivent être élus au « scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel »,

Considérant que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

### ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal accepte de voter à main levée.

Candidatures :

Paul HESSENBRUCH

Marina POUSSIGNOT

Paul STOUDEUR

Anne COMBE

A obtenu :

La liste de Paul HESSENBRUCH : treize (13) voix.

La liste Paul HESSENBRUCH a obtenu la majorité absolue.

Monsieur HESSENBRUCH Paul a été élu 1<sup>er</sup> Maire-adjoint.

Madame POUSSIGNOT Marina a été élue 2<sup>ème</sup> Maire-adjoint.

Monsieur STOUDEUR Paul a été élu 3<sup>ème</sup> Maire-adjoint.

Madame COMBE Anne a été élue 4<sup>ème</sup> Maire-adjoint.

NOTA : - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le :  
Que la convocation du Conseil avait été faite le : 16/03/2026

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

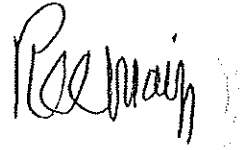
Publié le

ID : 078-217802891-20260320-04\_2026ELECADJ-DE

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Isabelle RAMAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Romain', is written over a faint, dotted rectangular stamp.

DEPARTEMENT  
YVELINES  
ARRONDISSEMENT  
RAMBOUILLET  
CANTON  
AUBERGENVILLE

COMMUNE DE C

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 20 mars 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 078-217802891-20260320-05\_2026CHARTE-DE

Nombre

de Conseillers en exercice 15

de Présents 14

de Votants 14

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session d'installation, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Angèle LAINE, Monsieur Camel BOUAMRI, Madame Anne COMBE, Monsieur Mickaël GUICHARD, Madame Stéphanie BOURSIER, Monsieur Paul STOUDER, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Guillaume NOIR, Madame Pauline DE BASQUIAT, Madame Camille RENOUX.

Absents excusés : Monsieur Yves LAMBERT

Absents Excusés non représentés :

Secrétaire de séance : Stéphanie BOURSIER

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-12 à L.1111-14,

Le conseil municipal prend acte de la lecture de la charte de l'élu local.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Isabelle RAMAIN



NOTA : - Le Maire certifie  
que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte de la Mairie le :  
Que la convocation du Conseil  
avait été faite le : 16/03/2026

Le Maire,